

Notice à l'attention des candidats

Recrutement par concours des maîtres(ses) de conférences et professeur(e)s titulaires des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) - 2024

La procédure de candidature des enseignants-chercheurs des ENSA est entièrement dématérialisée. Celle-ci se déroule uniquement sur la plateforme *demarches-simplifiées.fr*. *Les candidatures transmises après la date de clôture ou par un autre mode de transmission ne seront pas acceptées.*

Pour utiliser l'outil dans les meilleures conditions, Nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs suivants :

- Internet explorer : version 11
- Firefox : la dernière version (75)
- Safari : à partir de la version 9 jusqu'à la dernière version
- Edge : la dernière version (81)
- Chrome : la dernière version (81)

Pour démarrer votre candidature, suivez les étapes suivantes :

1. Préparer la liste des pièces à fournir

Le contenu du dossier de candidature est prévu selon la catégorie de recrutement dans l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures en architecture ([JORF n°0027 du 1er février 2020](#))

2. **Créer votre identifiant usager** : pour ce faire, vous aurez besoin de votre adresse mail.
3. **Cliquer sur commencer la démarche, compléter le formulaire en suivant les différentes étapes.** Les champs avec un astérisque doivent obligatoirement être remplis, sans quoi, votre dossier ne sera pas validé.
4. **Déposer un document en pièce jointe** : pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « Parcourir », la pièce est alors enregistrée. La capacité maximale d'ajout de pièce-jointe est de 300 Mo au total par enregistrement.
5. **Enregistrer votre dossier** : à tout moment le dossier peut être enregistré en tant que brouillon. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans qu'il ne soit visible par le service instructeur. Le brouillon est accessible et peut être complété à tout moment.
6. **Soumettre le dossier** : Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « soumettre mon dossier » afin de le transmettre au service instructeur. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ».

7. **Accéder au suivi du dossier :** Toutes les démarches effectuées avec demarches-simplifiees.fr sont consultables à tout moment en se connectant sur <https://www.demarches-simplifiees.fr> avec l'email et le mot de passe de connexion.
8. **Messagerie :** vous pouvez contacter les écoles pour obtenir des informations sur les postes. Pour cela, vous pouvez utiliser la messagerie directement intégrée à votre espace candidat. **Par ailleurs, certaines écoles peuvent utiliser cette messagerie pour vous demander des pièces complémentaires ou pour éventuellement envoyer les convocations à l'audition.** Pensez donc à vous rendre régulièrement sur votre espace pour vérifier votre messagerie ou l'état d'avancement de votre dossier.

Une fois connecté, l'utilisateur accède directement à ses dossiers « en construction » et peut consulter ses dossiers classés par état comme suit :

- ❖ Brouillons : dossier modifiable ou complétable. Il est INVISIBLE par le comité de sélection.
- ❖ En construction : dossier modifiable ou complétable. Il est consultable par le comité de sélection.
- ❖ En instruction : dossier consultable mais non-modifiable ET passé en instruction par les services RH des écoles pour la recevabilité administrative et ensuite par les membres des comités de sélection.
- ❖ Refusé, accepté, classé sans suite : dossier instruit et pour lequel une décision finale a été rendue.

Liste des pièces à fournir :

Merci de suivre attentivement les directives ci-dessous :

- Nommer les fichiers PDF selon le format suivant : **[Nom-Prénom]-[Nom de la pièce]**.
- Traduire en français les documents administratifs en langue étrangère.
- Composer votre dossier uniquement des pièces demandées ci-dessous, classées dans l'ordre indiqué et à l'exclusion de toute autre pièce.
- La taille maximale d'ajout de pièces-jointes est de 200 Mo par pièce-jointe.

1. **Pièce d'identité** : Carte nationale d'identité (recto uniquement), passeport, titre de séjour ou autre justificatif d'identité.
 - Taille maximale : 20 Mo. Formats supportés : jpeg, png

Note : Le titre d'identité sera supprimé conformément à la RGPD lors de l'acceptation, du refus ou du classement sans suite du dossier. Un filigrane sera automatiquement ajouté aux images pour des raisons de sécurité.

2. **Déclaration de candidature** : Déclaration de candidature datée et signée par le candidat.
 - La déclaration de candidature est libre et peut être manuscrite ou tapuscrite.
 - Taille maximale : 200 Mo.
3. **Justification d'inscription à la liste de qualification du CNECEA** :
Attestation d'inscription à la liste de qualification aux fonctions de professeur ou de maître de conférences, émise par le CNECEA.
 - Les listes de qualification des années 2020, 2021, 2022, 2023 ou 2024 sont acceptées comme justificatif.
 - Liens :
 - Maître de conférences : [Lien](#)
 - Professeur : [Lien](#)
4. **Année d'inscription sur la liste de qualification** : Indiquer l'année de la qualification la plus récente pour le corps choisi.
5. **Curriculum vitae** :
 - Taille maximale : 200 Mo.

6. **Copie des diplômes** :

Indiquer le ou les diplômes utiles à instruction de votre demande :

- Diplôme d'architecte
- Doctorat
- Habilitation à diriger les recherches

- Dispense de la possession du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches par le conseil national des enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (CNECEA)
 - Taille maximale : 200 Mo.
7. **Présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités :**
- Exemple pertinent de toute pratique professionnelle ou académique mentionnée dans le curriculum vitae.
 - Taille maximale : 200 Mo.
8. **Rapport de soutenance du diplôme (facultatif) :**
- Copie du rapport de soutenance du diplôme, le cas échéant.
 - Taille maximale : 200 Mo.
9. **Note pédagogique en lien avec la fiche de poste :**
- Note de 6 pages maximum permettant d'évaluer l'adéquation de la proposition au poste ouvert au recrutement.
 - Taille maximale : 200 Mo.

10. État des services ou justificatif professionnel (facultatif)

OBLIGATOIRE POUR LES CANDIDAT.ES AU CONCOURS DE CATÉGORIE 2 dont la qualification est antérieure à 2024.

Remarque : L'état des services doit être demandé auprès de votre gestionnaire RH de proximité, précisant la date de début et de fin, la quotité de travail et les fonctions. En l'absence de cet état, les contrats et fiches de paie sont requis.

Pour le justificatif professionnel :

- **Activité de salariat :** Attestation de l'employeur précisant la date de début (et de fin le cas échéant) du contrat, la quotité de travail et les fonctions. En l'absence, les bulletins de salaire sont nécessaires.
- **Activité libérale :** Justificatif fiscal pour chaque année à justifier, incluant le bilan, l'imposition sur les revenus avec le chiffre d'affaires (BNC), et le domaine d'activité (n°SIRET et code APE/NAF) sur toute la période à considérer

Précisions concernant la catégorie de concours :

Vous pouvez candidater sur les deux catégories de concours, indépendamment de ce qu'indique votre attestation de qualification, dès lors que vous remplissez les conditions statutaires du concours (diplôme pour la catégorie 1, état de service ou justificatif professionnel pour la catégorie 2).

Cf. décret n° 2018-105 du 15 février 2018

- **MAITRES DE CONFERENCES**

(Article 34)

(...) **La première catégorie de concours** est ouverte aux candidats inscrits sur la liste de qualification qui remplissent les conditions suivantes :

Être titulaire, à la date de clôture des inscriptions, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Exercer une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État autre que la France.

La seconde catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur une liste de qualification qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans d'activité professionnelle effective dans les domaines relevant de l'architecture dans les huit ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités mentionnées au III de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 ou à l'article 2 du décret du 2 mai 2007 susvisés ;

- Être enseignant associé ou occuper un emploi d'enseignant non titulaire et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre années de service au cours des huit années qui précèdent à une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % du temps de service de référence des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

- Être détaché dans le corps des maîtres de conférences ;

- Appartenir à un corps de fonctionnaires relevant du décret du 30 décembre 1983 susvisé assimilé, par arrêté du ministre chargé de l'architecture, au corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

- PROFESSEURS

(Article 51)

(...) La première catégorie de concours est ouverte aux candidats mentionnés au 1^o de l'article 48.

Être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Exercer une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État autre que la France.

La seconde catégorie de concours est ouverte aux candidats qualifiés qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins huit ans d'activité professionnelle effective dans les domaines de l'architecture dans les dix ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités mentionnées au III de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 ou à l'article 2 du décret du 2 mai 2007 précités ;

- Être enseignant associé et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre années de service au cours des huit années qui précèdent à une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % du temps de service de référence des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

- Être détaché dans le corps des professeurs des écoles d'architecture ;

- Appartenir à un corps de fonctionnaires relevant du décret du 30 décembre 1983 précité assimilé, par arrêté du ministre chargé de l'architecture, au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

- Appartenir au corps des maîtres de conférences ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, huit années de services dans l'enseignement supérieur de l'architecture.

Instruction des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées entre le 15 mars et le 15 avril 2024.

Un même personne peut déposer une candidature pour plusieurs postes.

Le 15 avril (23h59) les dossiers validés passent en instruction, le dépôt de candidatures n'est plus recevable et les dossiers ne sont plus modifiables

L'administration détermine la recevabilité administrative des candidatures : les dossiers incomplets ou non valides sont refusés et reçoivent une notification de refus.

Les candidats admis à concourir sont informés de la transmission de leur dossier au comité de sélection dédié pour ce poste. La composition du comité de sélection et son règlement sont publiés et disponibles.

Le comité de sélection désigne deux rapporteurs qui examinent la candidature au regard de la fiche de poste. Le comité de sélection se réunit et établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre. Les candidats non retenus pour l'audition reçoivent un avis de refus. Les motifs pour lesquels leur candidature n'est pas retenue pour cette audition sont communiqués aux candidats qui en font la demande.

Les candidats sélectionnés pour être auditionnés, sont convoqués pour une audition avec le jury.

L'audition se déroule selon les modalités fixées dans le règlement intérieur du comité de sélection.

Après avoir procédé aux auditions, le comité de sélection délibère sur les candidatures. Il émet un avis motivé sur chaque candidature. Il émet également un avis motivé unique portant sur l'ensemble des candidats et arrête la liste, classée par ordre de préférence, de ceux qu'il retient. Ces deux avis sont communiqués aux candidats sur leur demande.

Les candidats sont informés de l'avis du comité de sélection.

A l'issue de l'ensemble des concours de la campagne nationale 2024, les candidats reçus premiers reçoivent une demande d'acceptation ou de renoncement.

En cas de renoncement(s) les candidats classés deuxième (puis suivant) reçoivent la demande d'acceptation ou de renoncement.

Le ministère de la culture arrête le recrutement des lauréats et instruit leur dossier pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2024. À cette date les lauréats sont nommés dans le corps des professeurs ou dans le corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture. Pour certains d'entre eux, une période de stage d'une année précède leur titularisation.

Les lauréats sont convoqués à une réunion d'accueil au niveau national, au mois de septembre 2024.